

NOTE D'INFORMATION AUX MALADES

Surveillance des infections à virus West Nile sur l'inter région sud

A l'attention des personnes présentant une suspicion de diagnostic d'infection à virus West Nile

Les infections par le virus West Nile se font le plus souvent à l'occasion d'une piqûre par un moustique infecté. L'infection passe habituellement inaperçue, mais la maladie peut parfois se compliquer par un syndrome de méningo-encéphalite. Le diagnostic de cette infection passe par des analyses biologiques particulières sur un échantillon sanguin ou de liquide céphalo-rachidien.

En France, une surveillance des infections à virus West Nile est organisée chaque année entre le 1^{er} mai et le 30 novembre dans les départements des Pyrénées-Orientales, de l'Aude, de l'Hérault, du Gard, des Bouches-du-Rhône, du Var, des Alpes Maritimes, du Vaucluse, de la Haute-Corse et de la Corse du Sud, sous l'égide de la Direction générale de la santé et Santé publique France.

La coordination de cette surveillance est assurée par Santé publique France Paca-Corse pour les régions Paca et Corse et Santé publique France Occitanie.

Dans le cadre de cette surveillance, le laboratoire notifie au laboratoire spécialisé de virologie (Centre national de référence des arbovirus de Marseille) les cas suspects d'infection à virus West Nile.

Ainsi, certaines informations vous concernant (âge, domiciliation, diagnostic clinique et résultats des examens biologiques pratiqués) seront recueillies et transmises au CNR des arbovirus, et selon les résultats à l'ARS et à Santé publique France, dans le strict respect du secret médical afin de réaliser des travaux statistiques anonymes. Toutes les précautions ont été prises pour garantir la confidentialité des données traitées sur informatique.

Vous êtes libre d'accepter ou de refuser de participer à cette étude. Vous êtes libre d'interrompre à tout moment votre participation. Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés*, vous pouvez avoir accès aux informations vous concernant en vous adressant à votre médecin qui sera votre intermédiaire auprès de Santé publique France.

* Articles 26, 27, 34, et 40 de la loi N° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Autorisation de la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL) : N°90 10 85